

Gouvernement du Québec

## Décret 1161-2002, 2 octobre 2002

CONCERNANT l'approbation d'une entente conclue entre la Ville de Waterville et la Ville de Sherbrooke

ATTENDU QUE l'article 263 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2001, c. 68) stipule que la Ville de Waterville doit conclure une entente avec la Ville de Sherbrooke et, le cas échéant, avec la municipalité régionale de comté de Coaticook, sur les conditions du transfert du territoire de la Ville de Waterville qui a été détaché du territoire de la municipalité régionale de comté de La Région-Sherbrookoise, et rattaché à celui de la municipalité régionale de comté de Coaticook;

ATTENDU QUE le second alinéa de cette disposition prévoit que cette entente doit être approuvée par le gouvernement;

ATTENDU QUE la Ville de Waterville a adopté, le 4 mars 2002, la résolution 7525 et la Ville de Sherbrooke, le 18 mars 2002, la résolution C.M. 2002-0186-00 qui les autorisent à signer l'entente;

ATTENDU QUE cette entente a été conclue le 25 mars 2002, entre la Ville de Waterville et la Ville de Sherbrooke;

ATTENDU QU'il y a lieu que le gouvernement approuve cette entente;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE l'entente conclue le 25 mars 2002 entre la Ville de Waterville et la Ville de Sherbrooke, sur les conditions du transfert du territoire de la Ville de Waterville, qui a été détaché du territoire de la municipalité régionale de comté de La Région-Sherbrookoise et rattaché à celui de la municipalité régionale de comté de Coaticook, soit approuvée.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39283

Gouvernement du Québec

## Décret 1162-2002, 2 octobre 2002

CONCERNANT la nomination du président et le renouvellement du mandat du vice-président et de deux membres du conseil d'administration d'Immobilier SHQ

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 9 de la Loi sur Immobilière SHQ (L.R.Q., I-0.3), les affaires d'Immobilier SHQ sont administrées par un conseil d'administration composé d'au plus cinq membres, nommés par le gouvernement pour une période d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 10 de cette loi, le gouvernement nomme, parmi les membres du conseil d'administration, un président et un vice-président;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de cette loi, les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1403-99 du 15 décembre 1999, madame Rita Bissonnette était nommée membre et présidente du conseil d'administration d'Immobilier SHQ, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1436-2000 du 13 décembre 2000, M<sup>e</sup> Jean-Luc Lesage était nommé membre et vice-président du conseil d'administration d'Immobilier SHQ, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1403-99 du 15 décembre 1999, monsieur Raymond Larose était nommé membre du conseil d'administration d'Immobilier SHQ, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1436-2000 du 13 décembre 2000, monsieur Jacques Caron était nommé membre du conseil d'administration d'Immobilier SHQ pour un mandat venant à échéance le 12 décembre 2002 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre des Affaires municipales et de la Métropole :

QUE monsieur Roger Dionne, trésorier du conseil et président du comité de vérification de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), soit nommé membre et président du conseil d'administration d'Immobilière SHQ pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de madame Rita Bissonnette;

QUE M<sup>e</sup> Jean-Luc Lesage, avocat, soit nommé de nouveau membre et vice-président du conseil d'administration d'Immobilière SHQ pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE monsieur Raymond Larose, ex-contrôleur de la Société d'habitation du Québec, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration d'Immobilière SHQ pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE monsieur Jacques Caron, directeur de l'organisation financière au ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration d'Immobilière SHQ pour un mandat de deux ans à compter du 13 décembre 2002;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration d'Immobilière SHQ par le présent décret soient remboursées pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes édictées par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39284

Gouvernement du Québec

## Décret 1163-2002, 2 octobre 2002

CONCERNANT la nomination de madame Hélène Simard comme membre et vice-présidente de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) constitue la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que la commission est composée d'au plus 16 membres, dont un président et cinq vice-présidents, nommés par le gouvernement pour une période d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les allocations ou les honoraires des membres de la commission;

ATTENDU QU'un poste de membre et vice-président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE madame Hélène Simard, sous-ministre adjointe au ministère des Régions, soit nommée membre et vice-présidente de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 7 octobre 2002, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

## Conditions d'emploi de madame Hélène Simard comme membre et vice-présidente de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)

### I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Hélène Simard, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et vice-présidente de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après appelée la Commission.

Sous l'autorité du président et en conformité avec les lois et les règlements de la Commission, elle exerce tout mandat que lui confie le président de la Commission.

Madame Simard remplit ses fonctions au bureau de la Commission à Québec.